



Bulletin de la Fédération  
des  
Associations de Défense de l'Habitat Fluvial

Février 2007

# L'escargot qui flotte

## Spécial subdi de Melun

### Rencontre avec Dominique Terracher-Beard, subdivisionnaire, et Sandrine Michot à la subdivision de Melun

Nous avons été reçus le mercredi 16/12/06 par la nouvelle équipe.  
Ces premiers échanges ont permis d'aborder les points suivants :

#### **Régularisation des bateaux :**

Environ 300 bateaux stationnaires sont recensés dans la subdivision.

Environ 85 bateaux logements ont leur COT. Une centaine de dossiers sont en cours.

Des courriers ont été envoyés ou seront envoyés à tous les propriétaires de bateaux qui n'avaient pas fait le nécessaire ou pour lesquels certaines pièces du dossier sont manquantes ou périmées.

L'objectif est de régulariser tous les bateaux qui pourront l'être.

**COT :** elles seront délivrées sans la mention « renouvelable par tacite reconduction ».

Elles sont renouvelables tous les 5 ans, il y aura donc vérification du dossier avec remise à jour si nécessaire. Cela ne signifie pas que le dossier sera à reconstituer systématiquement. A partir de 2007, les conventions arrivant à échéance seront renouvelées selon les nouvelles règles (5 ans et sans tacite reconduction).

**Avis du Maire :** nous posons la question de la nécessité de redemander l'avis du maire pour un renouvellement ou un changement de propriétaire à un emplacement autorisé. Cette question est en principe résolue par le dernier vote de l'Assemblée nationale

**Assurance et gardiennage du bateau :** en cas de problème, les services de la navigation sont parfois dans l'impossibilité de savoir qui prévenir. Il faudrait une mise à jour des informations concernant en particulier les personnes à prévenir en cas d'absence du propriétaire (ou accident du propriétaire). Un courrier pourrait être envoyé systématiquement à tous les propriétaires de bateaux, leur demandant de signaler les changements survenus. (tous les ans ou plus ?).

**Certificats de bateaux :** toutes les demandes doivent être adressées à la subdivision qui se charge de coordonner les différentes actions avec les bureaux de la commission de surveillance.

**De façon plus générale, tous les documents concernant les bateaux doivent être envoyés à la subdivision qui après les avoir photocopiés pour les mettre dans le dossier du bateau les adressera au service concerné.**

**Siège social : ADHF-F – Port des Champs Elysées – 75008 – Paris**

**Création de places** : nos interlocutrices sont d'abord préoccupées par la régularisation des bateaux existants. D'autres places devront être recherchées. Nous évoquons la possibilité de créer des places « d'attente » dans des zones difficiles à aménager. Nous proposons notre collaboration pour la recherche de nouvelles zones (des contacts peuvent être parfois établis auprès des communes par des adhérents déjà installés). Une carte précise des zones rouges (interdites au stationnement), des zones accueillant déjà des bateaux et des zones susceptibles de pouvoir en recevoir est en cours d'élaboration.

**Liste d'attente** : nous disons notre attachement au principe de la liste d'attente dans la mesure où il n'y a pas de places pour tous et que les bateaux sans place se retrouvent en infraction. Cette liste a été reprise par VNF et « fonctionne ». Il y a cependant un certain nombre de bateaux qui échappent à cette liste du fait qu'ils stationnent sur une berge privée de contre halage avec accord du propriétaire riverain.

**Visite des bateaux** : Pascal Grégoire (de l'Yonne à Thomery) et Jean Louis Guilhas (de Thomery à Ablon), les deux contrôleurs, et Sandrine Michot font le tour de tous les bateaux. Ils vérifient tous les dossiers. Cela va demander du temps. L'accès par la berge n'est pas toujours aisé. Nous demanderons à nos adhérents de renseigner la subdivision (envoi de plan d'accès routier au bateau).

**Conclusion** : nous avons le sentiment que la nouvelle équipe a la volonté de faire avancer les choses dans le respect du règlement et dans la transparence. Une réelle collaboration peut être engagée.

**Pour le bureau de l'ADHF-F, Danièle Payen et Damien Bressy**

*Après quelques « émois » sur la zone d'Athis Mons, nous redemandons un rendez vous avec Sandrine Michot pour éclaircir quelques points. Elle nous recoit le 13 février et nous abordons différents points.*

**La question du gardiennage** : il semble que la demande d'une personne à contacter en cas d'urgence et d'absence du propriétaire du bateau ait soulevé quelques problèmes. Ce point fait partie des COT et pour l'intérêt de chacun, il est souhaitable (sinon indispensable) que le bateau puisse être surveillé en notre absence. En cas de problèmes importants (désamarrage, incendie, voie d'eau,...), la subdivision peut être amenée à devoir contacter très rapidement une personne ayant accès au bateau. Un nom et un numéro de téléphone sont alors nécessaires. En cas de changement de personne, nous devons transmettre ces nouvelles coordonnées à la subdivision. Au moment du renouvellement de convention (tous les 5 ans), ces renseignements seront systématiquement remis à jour.

**L'autorisation du maire** : cette demande est faite pour les nouveaux bateaux, les nouveaux emplacements et les régularisations sur emplacement. Dans tous les autres cas, renouvellement de COT en particulier, cette autorisation n'est pas redemandée. Pour éviter cette individualisation des autorisations municipales sur chaque emplacement, nous ne pouvons qu'encourager à la revitalisation des associations locales et à la mise en place de charte ou de convention signées par les municipalités et les associations

**Les zones PAP** : pour les bateaux d'Athis, un certain nombre sont sur la zone PAP et les dossiers sont parfois (souvent !) partagés entre les deux administrations. La gestion des zones PAP étant « sous-traitée » à VNF, la subdivision de Melun a besoin de remettre ses dossiers à jour et les documents du PAP sont parfois inexistantes et souvent illisibles car très anciens et mal conservés. Ceci explique les demandes de pièces déjà fournies il y a quelques années. Une fois ces dossiers remis à jour, on peut espérer qu'ils le seront définitivement.

**Pour le bureau de l'ADHF-F, Damien Bressy**